



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de VEYNES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT  
DE LIMITATION DE TONNAGE A 6 ET 9T  
DU 17 JUILLET 2013**

**OBJET : Dérogation à l'arrêté portant limitation de tonnage à 6 et 9T  
RD 17 – PR 12+178 au PR 17+040 - Commune LE DÉVOLUY**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 28 août 2023 par laquelle l'entreprise TRANSPORTS SABATIER, 83 rue de Céüse, ZAC Parc de la Gandière, 05110 LA SAULCE, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 17 pour permettre l'amenée en porte-char, d'une pelle à 15T, dans le cadre de travaux de fouilles archéologiques préventives suite à l'aménagement et la requalification paysagère du Col du Noyer sur la Commune LE DÉVOLUY,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté Permanent N°ACRD17ATAS201335 du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 juillet 2013, règlementant la limitation de tonnage à 6 tonnes et 9 tonnes sur la RD 17,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

#### **CONSIDERANT :**

- que pour permettre le transport d'une pelle à 15T par porte-char au Refuge Napoléon situé au Col du Noyer, dans le cadre de la réalisation d'un nouveau parking, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent du 17 juillet 2013 susvisé, règlementant la limitation de tonnage à 6 tonnes et 9 tonnes sur la RD 17, Commune LE DÉVOLUY.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 17 du PR 12+178 au PR 17+040 en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie **du lundi 4 septembre 2023 pour les véhicules :**

- ✓ **Camion (tracteur) immatriculé DP-303-XA**
- ✓ **Remorque immatriculée : GC-681-NC**  
**PTRA 38 Tonnes**

#### **Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

#### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation ou à la date mentionnée à l'article 1.

#### **Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 6 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Mme le Maire de la Commune LE DÉVOLUY.

Fait à GAP, le 01/09/2023

*Po*

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

*et par substitution*

Directeur du Développement et de l'Aménagement Territorial

*Christian Roman*  
Christian ROMAN

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
01/09/2023